



Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier Hôpital Lozère de Mende

Sélection AS 2025

Modalités & Règlement

Adresse :

53 Avenue du 08 mai 1945 – 48001 MENDE

Tel : 04.66.49.48.32

Mail : ifsilas@ch-mende.fr

Site internet : <https://www.hopital-lozere.fr/ifms/formation-aide-soignante>



Sommaire

I.	Préambule et accès à la formation	3
II.	Catégories des candidats	4
III.	Calendrier prévisionnel de sélection pour les candidats relevant de la Partie 3	4
Partie 1	Candidats ASHQ ou agent de service	5
Partie 2	Candidats en VAE	7
Partie 3	Candidats par la voie de l'apprentissage	8
Partie 4	Candidats soumis à la sélection.....	9
IV.	Modalités d'inscription	11
V.	Aménagement d'épreuve	12
VI.	Classement et affichage des candidats retenus suite à la sélection	12
VII.	Classement et affichage des candidats admis sur décision du directeur	12
VIII.	Classement et affichage des candidats en admission directe	12
IX.	Admission définitive à l'IFAS	13
X.	La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.....	14
XI.	Coût de la formation	15
XII.	Règlement général pour la protection des données	16
ANNEXES :		
1.	Fiche de candidature	17
2.	Fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel (uniquement pour les ASHQ ou agent de service)	19

I. PRÉAMBULE et ACCES A LA FORMATION

L'IFMS du Centre Hospitalier Hôpital Lozère organise la sélection des candidats pour l'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue (FPC),
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE).

A savoir, que l'IFMS de Mende propose la formation Aide-soignante par la voie de l'apprentissage.

En fonction de votre parcours, vous devrez :

- soit effectuer la totalité de la formation (10 blocs de compétences)
- soit bénéficier d'allègements de formation

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département.

Aussi, nous vous recommandons vivement de détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages dans lesquels vous serez affecté.

Nombre de places autorisées par la Région Occitanie : 57

II. CATEGORIES DES CANDIDATS

Les candidats, quelle que soit la voie d'accès en formation, **doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.**

1^{er} cas : Le candidat ayant été en poste au sein d'une ou plusieurs structures en tant qu'agent des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique (grade d'ASHQ) ou agent de service :

⇒ **se reporter à la partie 1 - Candidats ASHQ ou Agent de service du présent document.**

2^{ème} cas : Le candidat est actuellement dans un processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

⇒ **se reporter à la partie 2 - Candidats en VAE du présent document.**

3^{ème} cas : Le candidat voulant bénéficier de la formation par la voie de l'apprentissage ⇒ **se reporter à la partie 3 – Candidats par la voie de l'apprentissage du présent document.**

4^{ème} cas : Pour tous les autres candidats ⇒ **se reporter à la partie 4 - Candidats soumis à la sélection du présent document.**

III. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE :

LA PARTIE 1 – Candidats ASHQ ou Agent de service

<i>Date d'ouverture des inscriptions</i>	31/03/2025
<i>Date de clôture des inscriptions</i>	25/04/2025 à 23h59 (heure de Paris)
<i>Jury d'admission</i>	01/07/2025
<i>Affichage des résultats d'admission</i>	04/07/2025 à partir de 14h00
<i>Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats</i>	15/07/2025 à 23h59 (heure de Paris)

LA PARTIE 3 - Candidats soumis à la sélection

<i>Date d'ouverture des inscriptions</i>	05/05/2025
<i>Date de clôture des inscriptions</i>	10/06/2025 à 23h59 (heure de Paris)
<i>Entretiens oraux</i>	13-16-25-26/06/2025
<i>Jury d'admission</i>	01/07/2025
<i>Affichage des résultats d'admission</i>	04/07/2025 à partir de 14h00
<i>Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats</i>	15/07/2025 à 23h59 (heure de Paris)

Partie 1 - Candidats ASHQ ou Agent de service

Profil du candidat :

Le candidat ayant été en poste au sein d'une ou plusieurs structures en tant qu'agent des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique (grade d'ASHQ) ou agent de service, et répond aux critères réglementaires mentionnés ci-dessous.

Cadre réglementaire :

*Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 de l'arrêté, **les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service** :*

- *justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.*

Ou

- *justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70h00 relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.*

Modalités :

L'admission en formation se déroule hors épreuve de sélection, après envoi des pièces listées ci-dessous, sur décision du directeur de l'Institut de formation.

Constitution du dossier pour les candidats ASHQ de la fonction publique hospitalière et Agents de service

- ☐ La fiche de candidature complétée et signée (ANNEXE 1)
- ☐ La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel dûment complétée (ANNEXE 2)
- ☐ Une copie recto-verso couleur d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- ☐ La copie de tous les diplômes détenus par le candidat
- ☐ Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite**

- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ **Les attestations de travail** justifiant d'une ancienneté de services ***d'au moins un an en équivalent temps plein***, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

Ces documents doivent **obligatoirement** mentionner le grade d'ASHQ ou d'agent de service. Toute autre appellation serait hors cadre réglementaire et non valide.

OU

- ☐ ***L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et les attestations de travail, justifiant d'une ancienneté de services d'au moins six mois en équivalent temps plein***, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Attention, les justificatifs demandés devront obligatoirement être fournis lors de l'inscription.

Partie 2

Candidats en VAE

Profil du candidat :

Le candidat est actuellement dans un processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Modalités :

Lorsque le jury a validé partiellement les acquis du candidat, le candidat peut solliciter une inscription auprès de la direction de l'institut (Arrêté du 28 Mars 2022 – articles 6 et 7).

Constitution du dossier pour les candidats actuellement en VAE

- ☐ La fiche de candidature complétée et signée (ANNEXE 1)
- ☐ Une copie recto-verso couleur d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- ☐ Un curriculum vitae (celui-ci doit obligatoirement faire mention de la totalité des diplômes détenus par le candidat)
- ☐ Une lettre de motivation manuscrite
- ☐ La copie du courrier de la D.R.E.E.T.S qui fait mention des blocs et compétences validés et non validés par le jury de la VAE
- ☐ La copie des attestations de travail
- ☐ La copie de tous les diplômes détenus par le candidat

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 27/06/2025 (23h59 cachet de la poste faisant foi).

Partie 3

Candidats par la voie de l'apprentissage

Profil du candidat :

Le candidat a été sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage. Nous vous conseillons de passer les épreuves de sélection. Cette recommandation assure votre inscription en IFAS dans la perspective où vous n'auriez pas de promesse d'embauche, ni contrat d'apprentissage avant la fin de la date d'inscription.

Modalités :

L'admission en formation se déroule hors épreuve de sélection, après envoi des pièces listées ci-dessous, sur décision du CFA Sanitaire et Social de Montpellier et inscription auprès du directeur de l'institut.

Cadre réglementaire :

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur.

Je dois m'inscrire sur le CFA Sanitaire et Social :

- en ligne sur la plateforme du CFA Sanitaire et Social : <https://www.cfa-sanitaire-social.com/de-aide-soignant>
- et contacter la conseillère du CFA Mme MOURGUES Céline : Tel : 07.87.47.01.90 / 04.67.69.04.36
Mail : celine.mourgues@cfa-sanitaire-social.fr

Constitution du dossier pour les candidats Par la voie de l'apprentissage

- ☐ La fiche de candidature (ANNEXE 1)
- ☐ Une copie recto-verso couleur d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- ☐ La copie de tous les diplômes détenus par le candidat (ou dernier bulletin scolaire si BACCALAUREAT en 2025)
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel de l'apprenti
- ☐ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 27/06/2025 (23h59 cachet de la poste faisant foi).

Partie 4

Candidats soumis à la sélection

Profil du candidat :

Pour tous les candidats qui ne relèvent pas de la partie 1, de la partie 2 ou de la partie 3 du présent document.

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS :

Art. 2. – « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. .../...

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs. .../...

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. .../... »

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau ci-dessous). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Constitution du dossier pour les candidats à la sélection

- ☐ La fiche de candidature complétée et signée (ANNEXE1) ;
- ☐ Une copie recto-verso couleur d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- ☐ Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat :
 - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.Ce document n'excède pas deux pages (deux pages recto ou une feuille recto-verso) ;
- ☐ La copie de tous les diplômes ou titres détenus par le candidat. Pour les diplômes étrangers, ceux-ci doivent être traduits en français (traduction effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français), permettant le cas échéant de pouvoir bénéficier des dispenses de formation réglementaires ;
- ☐ Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage diverses ;
- ☐ Selon la situation du candidat, la convocation aux épreuves du baccalauréat 2025
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- ☐ Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**Attention, les justificatifs demandés devront obligatoirement être fournis lors de l'inscription.
Aucune pièce complémentaire ne pourra être transmise au jury le jour de l'épreuve orale.**



CONVOCATION À L'ENTRETIEN :

A réception du dossier complet, les candidats recevront une convocation par mail. Compte-tenu du nombre de candidats et du calendrier, les délais de convocation peuvent être très courts (48h00 environ après l'envoi du mail). Le candidat doit donc veiller à consulter sa messagerie quotidiennement, y compris les courriers indésirables et à se rendre disponible sur la période des entretiens mentionnée dans le calendrier en page 4. Seuls les candidats convoqués à une épreuve du baccalauréat ou autre examen régi par le Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Supérieur, et sur présentation d'un justificatif, pourront solliciter une modification de la date de leur entretien. Les candidats ne se présentant pas à l'épreuve seront considérés en abandon.

L'épreuve orale est individuelle. Elle se déroule sur une durée de 15 à 20mn. Toutefois, le candidat doit veiller à se libérer de toute autre obligation pour la demi-journée de sa convocation.

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour les candidats relevant de la **partie 1 - Candidats ASHQ ou agent de service** ou de la **partie 3 - Candidats soumis à la sélection** du présent document, il convient de respecter obligatoirement la procédure suivante :

Le dossier **COMPLET** comprenant les pièces mentionnées dans le présent document doit être déposé soit :

- ✓ Dans la boîte aux lettres de l'IFMS de Mende
- ✓ Etre envoyé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi)

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.



Le candidat est informé que son dossier ne sera ni validé ni enregistré dans les cas suivants :

- dossier incomplet. Le candidat est responsable de l'exhaustivité de son dossier. Aucune relance ne sera faite auprès du candidat. Aucun complément de dossier ne sera accepté après la date limite d'envoi.

Date limite d'envoi :

25 avril 2025 pour les Candidats ASHQ ou agent de service

10 juin 2025 pour les Candidats soumis à la sélection

À l'adresse:

IFMS de Mende

Sélection AS 2025

53 Avenue du 08 mai 1945 – BP 10

48001 MENDE

V. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE

Un candidat présentant un **handicap** peut déposer une **demande d'aménagement des épreuves**.

Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Il appartiendra au candidat, dès son inscription, d'en informer l'Institut et de lui transmettre l'avis médical au plus tard 15 jours avant le début des épreuves (voir calendrier des épreuves en page 4 du présent document).

VI. CLASSEMENT ET AFFICHAGE DES CANDIDATS RETENUS SUITE À LA SÉLECTION

A l'issue de la sélection, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés **le 04 juillet 2025 à partir de 14h00**. Ils seront affichés à l'IFMS **et sur notre site internet** <https://www.hopital-lozere.fr/ifsil/formation-aides-soignantes>

VII. CLASSEMENT ET AFFICHAGE DES CANDIDATS ADMIS SUR DECISION DU DIRECTEUR (ASHQ DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ou AGENT DE SERVICE)

La liste des candidats admis sera publiée **le 04 juillet 2025 à partir de 14h00**. Ils seront affichés à l'IFMS **et sur notre site internet** <https://www.hopital-lozere.fr/ifsil/formation-aides-soignantes>

VIII. CLASSEMENT ET AFFICHAGE DES CANDIDATS EN ADMISSION DIRECTE (CONTRAT D'APPRENTISSAGE)

La liste des candidats admis sera publiée **le 04 juillet 2025 à partir de 14h00**. Ils seront affichés à l'IFMS **et sur notre site internet** <https://www.hopital-lozere.fr/ifsil/formation-aides-soignantes>



IMPORTANT

VALIDITÉ DES RÉSULTATS DE L'ADMISSION :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

A compter de la date d'affichage, il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription par mail** en institut de formation en cas d'admission en liste principale, **soit au plus tard le 15 juillet 2025 (23h59 heure de Paris)**.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

CONDITIONS DE L'ADMISSION DÉFINITIVE :

L'admission définitive dans un Institut de formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la production :

- **Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- Avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique (cf. arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique)

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève.

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit, au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires, le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

X. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Pour un cursus complet, la durée des études est de 11 mois : 44 semaines, soit 1540h de septembre 2025 à juillet 2026.

Répartition des semaines de formation :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Formation théorique (cours) : | 22 semaines |
| - Formation clinique (stages) : | 22 semaines |
| - Vacances : | 3 semaines |

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, de l'API (Accompagnement Pédagogique Individualisé), du suivi pédagogique individualisé, du TPG (Travail Personnel Guidé) et des évaluations.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier.

Les stages sont attribués par l'institut et effectués dans le département. Des frais de déplacement sont à prévoir.

Les horaires en stage sont variables en fonction du lieu de stage et reflète la réalité du travail. Un minimum d'une période de nuits et d'un week-end est obligatoire pendant la formation.

Selon l'arrêté du 10 juin 2021 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux.

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants:

1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;

3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;

4° Le baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) ;

5° Le baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) ;

6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, (arrêté du 29/01/2016 spécialité « accompagnement de la vie à domicile », « accompagnement de la vie en structure collective », « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »)

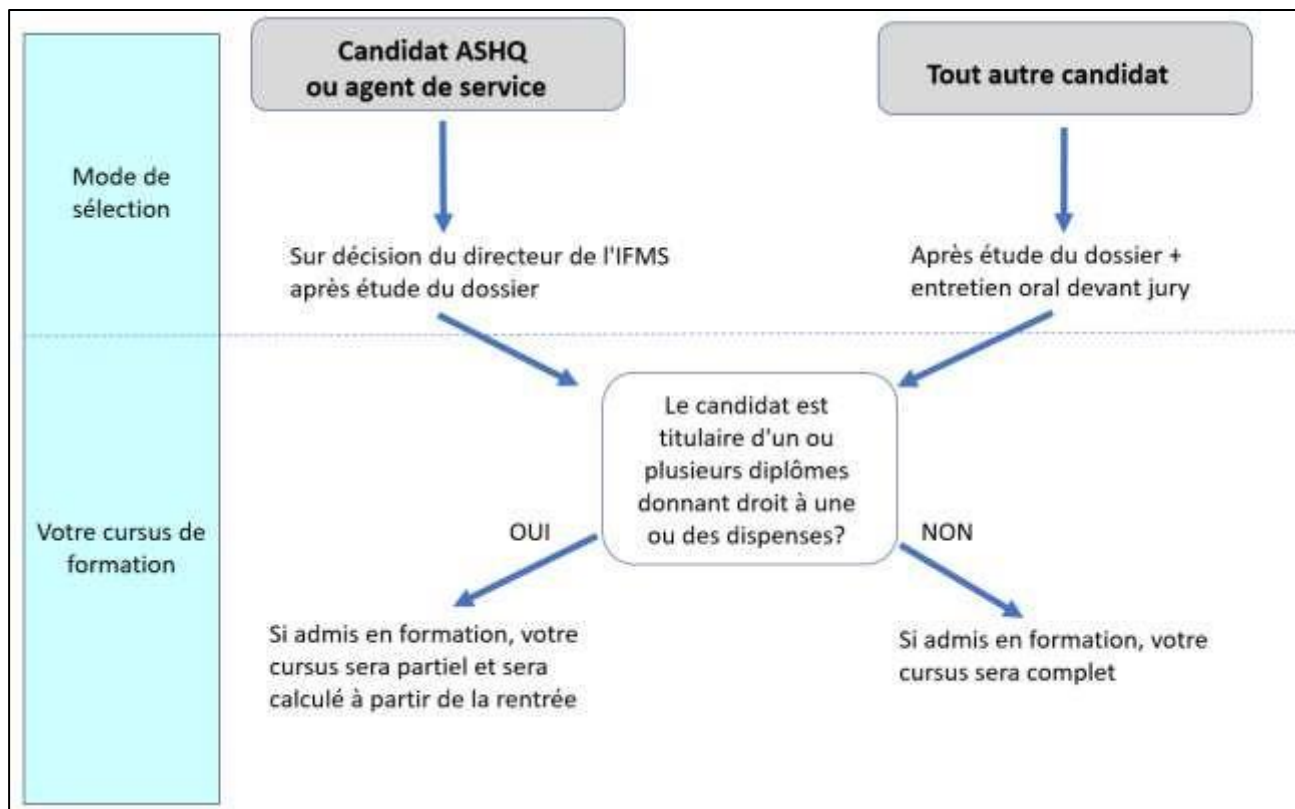
- Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)

7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (Arrêté du 11/01/2021) ;

8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (Arrêté du 11/07/2020).

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées en annexe de l'arrêté suscit.



XI. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 7 500 € (tarif 2024 à titre informatif) ;

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata des blocs de formation à valider.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût peut être pris en charge par l'établissement employeur. Le candidat peut prendre les informations nécessaires auprès de sa direction.

Pour les élèves admis dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ce coût sera pris en charge par l'établissement employeur.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (La Région, France Travail...).

Les dossiers pour un financement par Transition Pro ne seront validés par Transition Pro qu'après publication des résultats d'admission. Toutefois les candidats concernés doivent démarrer la création de leur dossier sur la plateforme dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES :

L'équipement informatique personnel est nécessaire pour suivre votre formation : ordinateur et bonne connexion internet.

L'attribution de bourses d'études par la Région est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser par l'élève via le site de la Région.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

XII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant faisant l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation d'Aide-Soignant et sont à usage exclusif de l'IFMS du Centre Hospitalier Hôpital Lozère de Mende. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre Hospitalier Hôpital Lozère de Mende par courrier.

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

Traduction des Diplômes Etrangers

Pour les Diplômes Etrangers, joindre obligatoirement une traduction du Diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (*ancienne attestation de niveau*) de ce Diplôme, délivrée par l'Organisme ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.

Attention : le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ENIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC NARIC : Adresse : 1 Avenue Léon Journault – 92 318 SEVRES CEDEX – Tel : 01 45 07 63 21

Site internet : www.ciep.fr/enic-naric.fr/dossier.php

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

ANNEXE 1

Nom de naissance : Nom d'usage :
Prénoms : Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin
Né(e) le : Lieu de naissance :
Département de naissance (en chiffre) : Nationalité :
Téléphone :
Mail :
Adresse :
CP : Ville :

Merci de nous indiquer si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- ☐ Diplômé du BAC Pro ASSP « accompagnement, soins, services à la personne »
- ☐ Diplômé du BAC Pro SAPAT « services aux personnes et aux territoires »
- ☐ Diplômé d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- ☐ Diplômé d'Etat d'Ambulancier
- ☐ Diplômé d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou Auxiliaire de Vie Sociale titulaires de droit du DE AES 2016
- ☐ Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « accompagnement de la vie à domicile », « accompagnement de la vie en structure collective », « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »)
- ☐ Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités)
- ☐ Diplômé d'Assistant de Régulation Médicale
- ☐ Diplômé d'un Titre professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles
- ☐ Diplômé d'un Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social

JE PREVOIS DE FINANCER MA FORMATION par :

- ☐ Conseil régional (si vous êtes en poursuite de scolarité / si vous êtes inscrit à France Travail)
- ☐ Employeur (nom de l'employeur) :
- ☐ Transition Pro
- ☐ Autofinancement

JE SOUHAITE UN AMENAGEMENT D'EPREUVES CAR JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP :

- ☐ Copie d'un justificatif de décision et/ou d'aménagements
- ☐ Je souhaite être contacté par la référente handicap de l'institut

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR :

- ☐ M'inscrire en vue d'une admission en formation aide-soignante pour l'année 2025-2026 par la voie de sélection suivante : **candidat soumis à la sélection**
- ☐ Avoir pris connaissance de la notice du dossier d'inscription
- ☐ Reconnaît l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux
- ☐ Avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires à ce jour pour l'entrée en formation (sans immunité acquise de l'Hépatite B et le DTP en cas d'admission en formation, vous ne pourrez pas réaliser les stages)
- ☐ Avoir pris connaissance de la dispersion des lieux de stage sur toute la Lozère et des horaires spécifiques à la profession pouvant être appliquées par les lieux de stage (le moyen de locomotion pour se rendre en stage est à la charge de l'apprenant)

En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet, l'institut ne pourra être tenu pour responsable.

Signature du Candidat :

Fait le : A :

FICHE RECAPITULATIVE DU TEMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL

SELECTION 2025 – FORMATION AIDE-SOIGNANTE

ANNEXE 2

Uniquement pour les candidats relevant de la partie 1 – Candidats ASHQ ou Agent de service

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

Nom de l'entreprise	Nature de la fonction	Période du jj/mm/aa au jj/mm/aa	Quotité de travail en %	Temps travaillé dans la structure	
				Heures effectuées	Ou calcul en Année/mois/jours
TOTAL					

Nom de naissance et prénom :

Signature :